



Séance ordinaire du conseil municipal

20 avril 2026 à 19 h 02

Procès-verbal

Sont présents(e)s : M. Pierre Richard, maire
Mme Julie Robillard, conseillère
Mme Francine Chaput, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Marie-Ève Landry, conseillère
M. Sylvain Beaulieu, conseiller
Mme Nathalie Bélanger, conseillère

Sont également présentes:

Mme Julie Forgues, directrice générale

Mme Anne-Julie Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026, à 19h.
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.
 - 5.1. Rapport du maire.
 - 5.2. Rapports des responsables de comités.
 - 5.3. Présentation et approbation des comptes.
 - 5.4. Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération)
 - 5.5. Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution # 10757-02-2026 - Implantation d'un logiciel de gestion des conseils sans papier ID Concerto 2026-2028.
 - 5.6. Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 214-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 512 179 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le 245, chemin Masson et de la rue des Lilas.
 - 5.7. Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # SQ-2023-A05 modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes "B", "K", "Q3" ET "Q6".
 - 5.8. Services professionnels - Analyse de la performance organisationnelle et accompagnement stratégique- Dossier # ADM-202604-040.
 - 5.9. Services professionnels - Tremblay Bois avocats - Procédures judiciaires - Respect de la réglementation d'urbanisme - Lots # 5 307 773, # 6 438 966 et # 6 514 480 du Cadastre du Québec - Dossier # ADM-202410-114.
 - 5.10. Site internet municipal - Amélioration continue - Dossier # CO-202604-037.
 - 5.11. Contribution municipale 2026 - Association riveraine de la montée du Lac Noir.
 - 5.12. Grand Bazar - 27 et 28 juin 2026 - Demande d'autorisation de la Fabrique de la Paroisse de Sainte de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - 5.13. Autorisation de tenue d'un barrage routier - Conseil 3555 des Chevaliers de Colomb Ste-Adèle - 26 juin 2026.
 - 5.14. Fermeture temporaire - Tronçon du chemin Masson et débarcadère - Fête nationale 2026.
 - 5.15. Journée nationale des Patriotes - Affichage du drapeau.
6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.
 - 6.1. Rapports des responsables de comités.
 - 6.2. Embauche - Premier répondant au Service de sécurité incendie et sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - 6.3. Patrouille nautique par la Ville d'Estérel - Nomination des patrouilleurs et autorisation appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada.
 - 6.4. Achat de bouées riveraines de signalisation nautique et affiches - Dossier # SI-202604-039.
 - 6.5. Service d'entretien - Ascenseur de l'Hôtel de ville - Dossier # SI-202604-034.
7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

- 7.1. Rapports des responsables de comités.
- 7.2. Affectation - Concours d'emploi # 202603-15 - M. Maxime Lavoie-Goyette, Chauffeur-opérateur remplaçant.
- 7.3. Embauche - Concours d'emploi # 202603-19 - Chauffeur-opérateur remplaçant.
- 7.4. Résultats d'ouverture des soumissions - Fourniture de réservoirs et approvisionnement en propane 2026-2028 - Dossier # TP-202602-012.
- 7.5. Résultats d'ouverture des soumissions - Services professionnels d'ingénierie - Préparation plans & devis et surveillance - Travaux de réfection de la rue du Lac-Croche - Dossier # TP-202507-079.
- 7.6. Résultats d'ouverture des soumissions - Approvisionnement en matières granulaires 2026-2027 - Dossier # TP-202603-025.
- 7.7. Services professionnels en architecture - Aménagement local d'archives - Dossier # TP-202603-029.
- 7.8. Services professionnels en ingénierie - Remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster - Dossier # TP-202603-017.
- 7.9. Recommandation de paiement décompte progressif # 5 - Aménagement intérieur du gym - ImmoLean inc. - Dossier # LOI-202507-073.
- 7.10. Approvisionnement - Asphalte froide - Travaux d'entretien routier - 2026.
8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.
 - 8.1. Rapports des responsables de comités.
 - 8.2. Dépôt - Démission de Mme Véronique Boutin, secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique.
 - 8.3. Embauche - Concours d'emploi # 202603-22 - Secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique.
 - 8.4. Embauche - Concours d'emploi # 202601-04 - Inspecteur en urbanisme et en environnement.
 - 8.5. Embauche - Concours d'emploi # 202603-09 - Étudiant en environnement - Saison estivale 2026.
 - 8.6. Prolongation d'embauche - M. Daniel Charette - Inspecteur en urbanisme.
 - 8.7. Embauche - Concours d'emploi # 202603-18 - Préposé à l'écocentre remplaçant.
 - 8.8. Adoption du règlement # 128-2018-A32 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance) - RETIRÉ.
 - 8.9. Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lot projeté # 6 709 308 - Rue du Léopard.
 - 8.10. Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lots projetés # 6 575 705 à # 6 575 708 - Chemin de Sainte-Marguerite.
 - 8.11. Mandat à l'institut des territoires - Inventaire des forêts anciennes - Secteur du Lac Violon - Guénette (secteur Bonny).
 - 8.12. Services professionnels - Mandat d'accompagnement en urbanisme - Dossier # URB-202604-036.
 - 8.13. Contribution à la Ville d'Estérel - Mandat pour suivi de la qualité de l'eau des lacs Masson, Dupuis, du Nord et Grenier.
 - 8.14. Appui - Demande d'amendement au projet de la loi no 22 - Abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.
 - 9.1. Rapports des responsables de comités.
 - 9.2. Renouvellement d'embauche - Employé # RH-7019 - Programme d'intégration au travail - Emploi Québec.
 - 9.3. Modification du statut d'emploi - M. Clovis Boyer - Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager.
 - 9.4. Modification du statut d'emploi - M. Derek Villeneuve - Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager.
 - 9.5. Embauche - Concours d'emploi # 202603-20 - Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant.
 - 9.6. Embauches - Concours d'emploi # 202603-12 - Préposés au débarcadère et à la station de lavage temporaire.
 - 9.7. Embauches - Concours d'emploi # 202603-12 - Préposés au débarcadère et à la station de lavage.
 - 9.8. Marché public lac-Masson - Gestion 2026.
 - 9.9. Tournoi de pêche le 20 juin 2026 - Demande de l'Association de chasse et pêche des Laurentides (ACPL).
 - 9.10. Modification de la résolution # 10830-03-2026 - Approbation des programmations d'activités municipales 2026.
 - 9.11. Modification de la résolution # 10831-03-2026 - Horaire d'ouverture du débarcadère municipal et de la station de lavage des embarcations 2026.
 - 9.12. Don d'équipements sportifs à l'école Monseigneur-Ovide-Charlebois.
 - 9.13. Location d'une guérite - Débarcadère et quai municipal - Été 2026.
 - 9.14. Acquisition de filets - Terrains de pickleball.
 - 9.15. Acquisition de tapis roulants - Centre de conditionnement physique.
10. AFFAIRES NOUVELLES.
 - 10.1. Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lot 5 309 391 - Rue du Lac Clair.
 - 10.2. Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lot 5 309 582- Chemin des Iles.
11. CORRESPONDANCE.
12. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, monsieur Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

10838-04-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 8.8 « *Adoption du règlement # 128-2018-A32 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin notamment d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 (règlement de concordance)* » est retiré.
- Le point 10.1 « *Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lot 5 309 391 - Rue du Lac Clair.* » est ajouté.
- Le point 10.2 « *Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers - Lot 5 309 582- Chemin des Iles.* » est ajouté.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Les questions de l'assistance ont été traitées.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

10839-04-2026

4.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 MARS 2026, À 19H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 16 mars 2026, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026, à 19 h soit approuvé tel que rédigé.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.

5.1. RAPPORT DU MAIRE.

Le maire, monsieur Pierre Richard, fait rapport au conseil.

5.2. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10840-04-2026

5.3. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 381 124,15 \$ et de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 5117 à # 5164 du mois de mars 2026 au montant total de 50 197,63 \$;

ATTENDU que les chèques # 42125, # 42217, # 42495 et # 42525 ont été annulés ;

ATTENDU la note de service de la trésorière, madame Lise Lavigne certifiant que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 9 décembre 2025	# 5117 à # 5164	50 197,63 \$
	au 31 mars 2026		
Dépenses incompressibles	du 13 mars 2026	# 42402 à # 42473	1 227 606,88 \$
	au 15 avril 2026		
Déboursés	au 15 avril 2026	# 42474 à # 42558	153 517,27 \$
			<u>1 431 321,78 \$</u>

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.
Lise Lavigne, Trésorière

5.4. **DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION)**

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de mars 2026, # 2026-002 à # 2026-004, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 *relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

5.5. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION # 10757-02-2026 - IMPLANTATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES CONSEILS SANS PAPIER ID CONCERTO 2026-2028.**

La greffière, madame Anne-Julie Bergeron dépose un procès-verbal de correction, en date du 26 mars 2026, concernant la résolution 10757-02-2026, adoptée le 16 février 2026, pour la correction d'une erreur de poste budgétaire.

5.6. **DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 214-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 512 179 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DU CHEMIN MASSON ENTRE LE CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE ET LE 245, CHEMIN MASSON ET DE LA RUE DES LILAS.**

Le maire, monsieur Pierre Richard, procède au dépôt et à la présentation du projet de *règlement # 214-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 512 179 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le 245, chemin Masson et de la rue des Lilas*.

Monsieur le maire explique l'objet du règlement qui vise à décréter l'emprunt et la dépense projetée afin de procéder à des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson, d'une longueur de 780 mètres et de la rue des Lilas, d'une longueur de 218 mètres

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 1 512 179 \$ couvrant notamment l'organisation de chantier, l'excavation et remblayage, le remplacement des conduites d'aqueduc existantes en fonte par de nouvelles en PVC de 200 mm de diamètre, le remplacement des bornes fontaine, la signalisation et les honoraires professionnels payable par l'ensemble des contribuables de la Ville qui sont desservis par le réseau et raccordés au réseau d'aqueduc, amorti sur une période de 25 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

Une subvention est octroyée ces travaux admissibles selon le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 confirmée par courriel de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 13 mars 2026 selon la programmation déposée au montant de 714 749 \$.

L'impact pour le service de la dette est réparti comme suit:

- Contribuables desservis par le réseau d'aqueduc : charge fiscale calculée à 66,61 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 482 007 \$);
- Tous les autres contribuables: charge fiscale calculée à 0.85 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 482 007 \$);

Le maire, monsieur Pierre Richard, donne avis de motion qu'un *règlement # 214-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 512 179 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le 245, chemin Masson et de la rue des Lilas* sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

5.7. **DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2023-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2023 RELATIF À LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER LES ANNEXES "B", "K", "Q3" ET "Q6".**

Le maire, monsieur Pierre Richard, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # SQ-2023-A05 *modifiant le règlement # SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes « B », « K », « Q3 » et « Q6 »*.

Monsieur le maire explique que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications à l'annexe « B » Passages pour piétons - passages pour personnes afin de mettre à jour la liste des passages situés sur le territoire, à l'annexe « K » Stationnement afin d'y clarifier le stationnement sur la rue des Lilas, à l'annexe « Q3 » Limites de vitesse 50 km/h afin d'ajouter un tronçon du chemin d'Entrelacs (du lac Brunet à la 2^e limite territoriale d'Entrelacs) et à l'annexe « Q6 » Limites de vitesse 80 km/h afin d'y retirer un tronçon du chemin d'Entrelacs

Monsieur le maire, Pierre Richard, donne **avis de motion** qu'un règlement # SQ-2023-A05 *modifiant le règlement # SQ-2023 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes « B », « K », « Q3 » et « Q6 »* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10841-04-2026

5.8. **SERVICES PROFESSIONNELS - ANALYSE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE- DOSSIER # ADM-202604-040.**

ATTENDU que le conseil municipal souhaite entreprendre une démarche d'analyse structurée afin de dresser un portrait objectif de son fonctionnement, de la performance organisationnelle et d'identifier, le cas échéant, les pistes d'intervention souhaitables et de proposer des pistes d'amélioration adaptées à sa réalité;

ATTENDU qu'une démarche de sollicitation de marché a été effectuée auprès de firmes spécialisées en performance organisationnelle et en accompagnement stratégique, à l'issue de laquelle 4 offres de service ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Raymond Chabot Grant Thornton	42 000 \$
Malette S.E.N.C.R.L.	49 000 \$
Union des municipalités du Québec	18 000 \$
BRH	20 000 \$

ATTENDU que les offres reçues ont été analysées de manière comparative sur la base de critères objectifs ;

ATTENDU que les articles 70 et 114.1 de *la Loi sur les cités et villes* permettent au conseil municipal de constituer des commissions pour l'administration des affaires qui lui sont confiées et prévoient que la direction générale assiste le conseil et les commissions, notamment en leur fournissant les avis et le soutien requis à l'exercice de leurs fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents ce qui suit :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) le contrat ADM-202604-040 visant la réalisation d'une analyse de la performance organisationnelle et d'un accompagnement stratégique de la structure administrative de la Ville.

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour un montant de 42 000 \$ plus les taxes applicables, telle dépense étant payable à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville, tout résiduel non dépensé devant être retourné à l'excédent.

QUE le conseil municipal constitue une commission spéciale sur les travaux d'analyse de la performance organisationnelle, laquelle sera composée du maire, monsieur Pierre Richard, du conseiller municipal monsieur Sylvain Beaulieu et de la directrice générale, madame Julie Forgues.

QUE le conseil municipal mandate cette commission afin qu'elle assure le suivi de l'évolution des travaux d'analyse de la performance organisationnelle, qu'elle échange avec la firme mandatée et qu'elle formule, le cas échéant, des observations au conseil municipal.

QUE le conseil municipal confirme que le mandat de cette commission prendra fin à la plus éloignée des dates suivantes soit: concurremment à celui confié à la firme RCGT, ou lorsque les recommandations issues de ce rapport et acceptées par le conseil auront été mises en place.

QUE le conseil municipal mandate Madame Julie Forgues, directrice générale pour signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente résolution.

10842-04-2026

5.9. SERVICES PROFESSIONNELS - TREMBLAY BOIS AVOCATS - PROCÉDURES JUDICIAIRES - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME - LOTS # 5 307 773, # 6 438 966 ET # 6 514 480 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DOSSIER # ADM-202410-114.

ATTENDU que la réglementation municipale doit être respectée sur le territoire de la Ville, notamment afin d'assurer un traitement équitable des citoyens et de préserver les orientations du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU que des activités de concassage de pierres et d'exploitation d'une sablière, non autorisées dans la zone R-48, ont pu être observées à plusieurs reprises, malgré des avis d'infraction et des plaintes antérieurs, et qu'elles pourraient générer des nuisances importantes, notamment du bruit, suscitant des préoccupations de la part des citoyens ;

ATTENDU que ces activités pourraient également s'accompagner de dépôts de matériaux et d'interventions dans la nappe phréatique, susceptibles de compromettre la qualité de l'environnement ;

ATTENDU que la Ville a entrepris, le 8 octobre 2025, un recours en injonction provisoire, interlocutoire et permanente devant la Cour supérieure afin de faire cesser ou encadrer ces activités, notamment en raison des risques allégués pour l'environnement et la quiétude des citoyens ;

ATTENDU que cette demande a été présentée le 14 octobre 2025 et a mené à la conclusion d'une entente entre les parties, entérinée par la Cour, prévoyant certains engagements temporaires des défenderesses, sans admission de responsabilité ;

ATTENDU que, malgré cette entente, le dossier demeure pendant et doit se poursuivre jusqu'au jugement au fond ;

ATTENDU qu'il y a lieu de poursuivre les démarches judiciaires afin d'assurer le respect de la réglementation applicable ;

ATTENDU les résolutions # 10067-10-2024, # 10259-02-2025 et # 10383-05-2025 adoptées précédemment par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal réitère le mandat confié à la firme Tremblay Bois avocats dans le cadre du contrat ADM-202410-114, afin de poursuivre les procédures judiciaires nécessaires pour faire respecter la réglementation d'urbanisme et la législation applicable sur les lots 5 307 773, 6 438 966 et 6 514 480 du cadastre du Québec.

QUE ce mandat inclue toute démarche utile ou mesure appropriée visant à assurer le respect des engagements en vigueur et des ordonnances à intervenir dans ce dossier.

QUE ce conseil affecte au paiement de cette dépense un montant additionnel de 40 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement, tout résiduel non dépensé devant être retourné à l'excédent.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 143796 provenant de la firme Tremblay Bois avocats émise dans le cadre du contrat ADM-202410-114, au montant de 20 259,49\$, toutes taxes comprises.

10843-04-2026

5.10. SITE INTERNET MUNICIPAL - AMÉLIORATION CONTINUELLE - DOSSIER # CO-202604-037.

ATTENDU que pour la majorité des citoyens, un site Web municipal représente la source d'information des prestations de services publics en ligne et qu'il est essentiel qu'un tel site soit de haute qualité, à la fois facile et rapide à consulter et à utiliser ;

ATTENDU que le site Web de la Ville a été mis en ligne en 2018 et qu'il est nécessaire d'y apporter des mises à jour et des améliorations régulières au regard à des volets esthétiques, ergonomiques et technologiques pour remplacer les modules désuets ;

ATTENDU la proposition n° 2020 de Blanko proposant une banque de 35 heures pour l'amélioration continue de notre site Web au montant de 4 375,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que Blanko est le fournisseur actuel du site Web, et que la collaboration avec cette entreprise est facile et bien établie ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Julie Leclerc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de Blanko et lui attribue le contrat # CO-202604-037 au montant de 4 375 \$ plus les taxes applicables (5 030,16 \$ toutes taxes comprises), laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée et répartie aux postes budgétaires # 02-11000-414 et # 62-11000-414.

10844-04-2026

5.11. CONTRIBUTION MUNICIPALE 2026 - ASSOCIATION RIVERAINE DE LA MONTÉE DU LAC NOIR.

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par l'Association riveraine de la Montée du Lac Noir accompagnée des pièces justificatives ;

ATTENDU l'étude et l'analyse de cette demande d'aide financière selon la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU les objectifs de ladite politique d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs oeuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à verser l'aide demandée par l'Association riveraine de la montée du Lac Noir au montant de 329 \$, sur présentation du formulaire d'aide financière 2026 accompagné de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 pour la poursuite de sa mission.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970

10845-04-2026

5.12. GRAND BAZAR - 27 ET 28 JUIN 2026 - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU la demande d'autorisation telle que formulée par monsieur Normand Boucher, président de l'Assemblée de Fabrique, Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour tenir le grand bazar annuel les 27 et 28 juin prochains ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables aux ventes de débarras ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accueille la demande précitée et autorise la Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à tenir sa vente de débarras à titre de grand bazar annuel les 27 et 28 juin prochains selon la réglementation en vigueur.

10846-04-2026

5.13. AUTORISATION DE TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER - CONSEIL 3555 DES CHEVALIERS DE COLOMB STE-ADÈLE - 26 JUIN 2026.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier le vendredi 26 juin 2026 en vue de la tenue d'une levée de fond organisée par le Conseil 3555 des Chevaliers de Colomb de Ste-Adèle pour l'école Monseigneur-Ovide-Charlebois telle que formulée par M. Mario Aubuchon dans son courriel en date du 25 mars 2026 ;

ATTENDU que le conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses oeuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier aux 3 coins situés à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) le vendredi 26 juin 2026 de 9 h à 16 h pour la levée de fonds organisée par le Conseil 3555 des Chevaliers de Colomb de Ste-Adèle pour l'école Monseigneur-Ovide-Charlebois et invite sa population à participer à la réussite de cette levée de fonds.

10847-04-2026

5.14. FERMETURE TEMPORAIRE - TRONÇON DU CHEMIN MASSON ET DÉBARCADÈRE - FÊTE NATIONALE 2026.

ATTENDU les célébrations prévues dans le cadre de la Fête nationale du Québec qui se tiendront le 23 juin 2026 prochain ;

ATTENDU les pourparlers afin que ces célébrations se tiennent au Parc Édouard-Masson ;

ATTENDU qu'en vue d'assurer la sécurité des usagers aux abords du Parc Édouard-Masson et de la rue des Pins, il y a lieu de décréter la fermeture temporaire d'un tronçon du chemin Masson entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 24 juin 2026 ;

ATTENDU qu'il y a lieu également, pour des raisons de sécurité, de fermer l'accès au débarcadère municipal le 23 juin 2026 à compter de 16 h 30, avec reprise des activités le 24 juin selon l'horaire régulier d'ouverture ;

ATTENDU la délégation par le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil décrète la fermeture temporaire à la circulation automobile d'un tronçon du chemin Masson situé entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite de 16 h le 22 juin 2026 jusqu'à 2 h le 24 juin 2026.

QUE le conseil décrète la fermeture temporaire du débarcadère municipal de 16 h 30 le 23 juin 2026 jusqu'à l'ouverture régulière à 8 h 30 le 24 juin 2026.

10848-04-2026

5.15. JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES - AFFICHAGE DU DRAPEAU.

ATTENDU l'importance historique et symbolique du drapeau des Patriotes dans l'histoire du Québec, ainsi que son rôle significatif dans la lutte pour la démocratie et les droits civils ;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson reconnaît l'importance de commémorer dignement les événements historiques qui ont façonné notre nation ;

ATTENDU le désir du conseil de reconnaître et de rendre hommage aux sacrifices des Patriotes et à leur contribution à notre identité collective ;

ATTENDU que l'affichage du drapeau des Patriotes est un moyen de sensibiliser la communauté à cet aspect important de notre passé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil s'engage à encourager activement l'affichage du drapeau des Patriotes lors de certains événements pertinents dont la Journée nationale des Patriotes le 18 mai prochain.

QUE le Service des loisirs soit chargé de fournir un soutien logistique et matériel pour faciliter l'affichage approprié du drapeau des Patriotes les 16, 17 et 18 mai prochain.

QUE la Ville s'engage à sensibiliser la population à l'importance du drapeau des Patriotes en promouvant son histoire et sa signification.

6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

6.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10849-04-2026

6.2. EMBAUCHE - PREMIER RÉPONDANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de sécurité incendie et civile de Sainte-Marguerite-Estérel pour compléter les équipes de premiers répondants en fonction ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice adjointe du Service de sécurité incendie, madame Rachel Charland, envers la candidature de monsieur Anthony Bédard Gascon qui répond aux critères d'embauche mais qui devra être formé ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Anthony Bédard Gascon au poste de premier répondant, à compter du 1^{er} avril 2026, selon sa convention d'embauche à intervenir et selon les dispositions de la politique de travail applicables aux premiers répondants de même qu'aux dispositions du règlement # AG-033-2015.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-141 et autres postes appropriés.

10850-04-2026

6.3. PATROUILLE NAUTIQUE PAR LA VILLE D'ESTÉREL - NOMINATION DES PATROUILLEURS ET AUTORISATION APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006 par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU que des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de l'application de la partie 10 de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* ;

ATTENDU que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de la Ville d'Estérel comme agents de l'autorité en vertu de l'article 135 (1.1) de la *Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada* pour appliquer le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ;

ATTENDU la nomination par la Ville d'Estérel des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2026 par la résolution # 2026-04-063 de son conseil le 17 avril 2026 ;

ATTENDU qu'à l'instar des années précédentes, ce conseil entend assurer la sécurité nautique sur le lac Masson et promouvoir des comportements respectueux des plaisanciers et de l'environnement via l'entente intermunicipale prévoyant l'échange de services pour la sécurité nautique sur les lacs Masson, Dupuis et du Nord et dont le lac Masson est limitrophe aux deux villes ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville d'Estérel soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne mesdames Gabrielle Brouillet, Nora Côté et Maeva Latour ainsi que messieurs William Leroux, Stéphane Paquin et Alexandre Vandenhove à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès # 07-2006 et ses amendements;*
- *Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement # 166-2021 et ses amendements;*

et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE ce conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville d'Estérel, à délivrer des constats d'infraction courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada*, applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (2001) ;
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ;*
- *Règlement sur les petits bâtiments ;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ;*
- *Règlement sur les abordages ;*
- *Règlement sur les bouées privées.*

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à collaborer dans les dossiers d'infractions à la délivrance de constats selon le processus approprié.

10851-04-2026

6.4. ACHAT DE BOUÉES RIVERAINES DE SIGNALISATION NAUTIQUE ET AFFICHES - DOSSIER # SI-202604-039.

ATTENDU les besoins pour l'achat ou le remplacement de bouées tubulaires et d'affichage ;

ATTENDU la soumission reçue de Hydraunav # 20251346 du 14 avril 2026 pour l'achat de 5 bouées tubulaires et d'affichage ainsi que 10 affiches recto verso (donc 20 unités) pour un montant de 3 387,70 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Hydraunav # 20251346 du 14 avril 2026 et lui attribue le contrat # SI-202604-039 pour l'achat de 5 bouées tubulaires et d'affichage ainsi que 10 affiches recto verso (donc 20 unités) pour un montant de 3 387,70 \$ plus les taxes applicables (3 895,01 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-640.

10852-04-2026

6.5. SERVICE D'ENTRETIEN - ASCENSEUR DE L'HÔTEL DE VILLE - DOSSIER # SI-202604-034.

ATTENDU la proposition reçue d'Ascenseur Alex Inc. pour la fourniture de service d'entretien préventif et pièces inclus pour l'ascenseur de marque Alex de l'édifice localisé au 88, chemin Masson au coût de 194,71 \$ par visite mensuelle pour un montant annuel de 2 336,52 \$ plus les taxes applicables pour une durée d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice adjointe du Service de sécurité incendie, madame Rachel Charland ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée, accepte la proposition d'Ascenseur Alex Inc. en date du 1^{er} juin 2026 et lui attribue le contrat d'entretien préventif # SI-202604-034 de l'ascenseur de l'Hôtel de ville sis au 88, chemin Masson au montant de 194,71 \$ plus les taxes applicables mensuellement à compter du 1^{er} juillet 2026, le tout tel qu'il appert à son offre précitée pour une durée d'un an, soit un montant global de 2 336,52 \$ plus les taxes applicables (2 686,99 \$ toutes taxes comprises) laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil mandate le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, ou la directrice adjointe en son absence, à procéder pour et au nom de la Ville dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-522 et # 62-19000-522.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

7.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10853-04-2026

7.2. AFFECTATION - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-15 - M. MAXIME LAVOIE-GOYETTE, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pour combler un poste de chauffeur-opérateur remplaçant ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-15 ;

ATTENDU que M. Maxime Lavoie-Goyette est déjà à l'emploi de la Ville en occupant des postes temporaires ;

ATTENDU que ce dernier a récemment obtenu son permis de conduire de classe 3 temporaire, le rendant apte à occuper des fonctions de chauffeur-opérateur ;

ATTENDU que la Ville souhaite favoriser la promotion à l'interne et désire reconnaître l'apport et la collaboration des membres de son équipe ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'affectation de monsieur Maxime Lavoie-Goyette au poste de chauffeur-opérateur remplaçant, assujetti à une nouvelle période de probation pour ce poste en vertu de l'article 5 de la convention collective, à compter du 22 mars 2026 au 9 mai 2026, à 80 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141 et autres postes appropriés.

10854-04-2026

7.3. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-19 - CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-19 pour combler un poste de chauffeur-opérateur remplaçant ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Yves Potvin, au poste de chauffeur-opérateur remplaçant assujetti à une période de probation en vertu de l'article 5 de la convention collective, à compter du 30 mars 2026 jusqu'au retour du titulaire du poste, à 90 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141 et autres postes appropriés.

10855-04-2026

7.4. **RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - FOURNITURE DE RÉSERVOIRS ET APPROVISIONNEMENT EN PROPANE 2026-2028 - DOSSIER # TP-202602-012.**

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202602-012 publié sur le site du système électronique d'appels d'offres (SÉAO) le 4 mars 2026, sur le site Internet municipal et dans l'édition du 4 mars 2026 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en propane du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2028 ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 1^{er} avril 2026 à 15 h, représentés au tableau suivant, après validation des calculs :

Soumissionnaires	Prix par litre (avant taxes)	Quantité estimée	Prix avant taxes
Harnois Énergies inc.	0,6250 \$	198 000 litres	123 750 \$
Énergie Sonic inc.	0,6369 \$	198 000 litres	126 106,20 \$
Bélanger Énergies	0,9949 \$	198 000 litres	196 990,20 \$

ATTENDU qu'après étude des soumissions reçues valablement, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse est celle de Harnois Énergies inc. ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Harnois Énergies inc. et lui attribue le contrat # TP-202602-012 pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en propane du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2028 au prix de 123 750 \$ plus les taxes applicables (142 281,56 \$ toutes taxes comprises).

QUE le représentant de la Ville au dossier soit la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10856-04-2026

7.5. **RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - PRÉPARATION PLANS & DEVIS ET SURVEILLANCE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU LAC-CROCHE - DOSSIER # TP-202507-079.**

ATTENDU le règlement d'emprunt # 222-2025 en vigueur depuis le 10 octobre 2025 pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de réfection de la rue du Lac-Croche ;

ATTENDU la résolution # 10772-02-2026 par laquelle le conseil autorisait à procéder à l'appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie selon le devis # TP-202507-079 conformément à la Loi ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du système électronique d'appels d'offres (SEAO) le 18 février 2026 et dans l'édition du 18 février 2026 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que 7 offres de services professionnels ont été déposées dans les délais tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix soumis incluant les taxes (phase 1 et 2)	Rang
Artélia Canada inc.	174 647,03 \$	1
Équipe Laurence inc.	201 689,15 \$	2
Parallèle-54 Expert-conseil	204 724,49 \$	3
Force Solutions Construction inc.	197 313,55 \$	4
Groupe Civitas inc	228 340,35 \$	5
DWB Consultants inc.	235 526,29 \$	6

HKR Consultation	292 987,44 \$	7
------------------	---------------	---

ATTENDU que le règlement # 222-2025 vise uniquement la phase 1 des soumissions reçues, soit les services préliminaires et la préparation des plans et devis, et qu'en conséquence seul le contrat relatif à cette phase est octroyé par la présente, le contrat pour la phase 2 devant être octroyé ultérieurement, conditionnellement à l'obtention d'une source de financement (Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et/ou règlement d'emprunt) ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour la soumission au 1^{er} rang suivant l'étude du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre d'Artélia Canada et lui attribue le contrat # TP-202507-079 pour les services professionnels en ingénierie requis pour les plans et devis phase 1 seulement en vue des travaux de réfection d'un tronçon de la rue du Lac-Croche, au montant de 49 200 \$ plus les taxes applicables (56 567,70 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 222-2025 et par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

10857-04-2026

7.6. **RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRES GRANULAIRES 2026-2027 - DOSSIER # TP-202603-025.**

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202603-025 publié sur le site du système électronique d'appels d'offres (SÉAO) le 18 mars 2026, sur le site Internet municipal et dans l'édition du 18 mars 2026 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de matériaux granulaires pour les besoins de la Ville pour ses divers travaux 2026-2027 jusqu'au 1^{er} juin 2027 ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 20 avril 2026 à 15 h représentés aux tableaux suivants, après validation des calculs :

Pierre concassée 0-20 mm tout venant granite (5 000 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	99 800 \$	114 745, 05 \$
Excavation R.B Gauthier Inc.	158 650 \$	182 407,84 \$
Uniroc Inc.	N/D	N/D

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre concassée 0-56 mm tout venant granite (300 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	5 988 \$	6 884,70 \$
Excavation R.B Gauthier Inc.	9 459 \$	10 875,49 \$
Uniroc Inc.	N/D	N/D

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre concassée 0-20 mm MTQ (950 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	21 242 \$	24 422,99 \$

Excavation R.B Gauthier Inc.	31 568,50 \$	36 295,89 \$
Uniroc Inc.	32 499,50 \$	37 366,30 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre concassée 0-56 mm MTQ (200 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	4 422 \$	5 084,19 \$
Excavation R.B Gauthier Inc.	6 506 \$	7 480,27 \$
Uniroc Inc.	6 842 \$	7 866,59 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre nette 5-10 mm granite (75 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	1 965,75 \$	2 260,12 \$
Excavation R.B Gauthier Inc.	2 867,25 \$	3 296,62 \$
Uniroc Inc.	N/D	N/D

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre nette 14-20 mm granite (75 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	1 834,50 \$	2 109,22 \$
Excavation R.B Gauthier Inc.	2 552,25 \$	2 934,45 \$
Uniroc Inc.	N/D	N/D

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre nette 10-20 mm (275 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	6 726,50 \$	7 733,80 \$
Excavation R.B Gauthier Inc.	N/D	N/D
Uniroc Inc.	N/D	N/D

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre nette 50-100 mm gabion granite (300 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	7 188 \$	8 264,40 \$

Excavation R.B Gauthier Inc.	10 593 \$	12 179,30 \$
Uniroc Inc.	N/D	N/D

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre nette 100-200 mm granite (325 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	7 624,50 \$	8 766,27 \$
Excavation R.B Gauthier Inc.	11 475,75 \$	13 194,25 \$
Uniroc Inc.	N/D	N/D

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Matériaux recyclés 0-20 mm asphalte recyclé (300 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)
9418-0528 Québec Inc.	6 900 \$	7 933,28 \$
Uniroc Inc.	8 700 \$*	10 002,86 \$*
Excavation R.B Gauthier Inc.	10 506 \$*	12 079,27 \$*

* prix corrigé - aucune redevance ne doit être appliquée pour ce type de matériau.

Sable à compaction (400 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	7 284 \$	8 374,78 \$
Excavation R.B Gauthier Inc.	11 092 \$	12 753,03 \$
Uniroc Inc.	11 884 \$	13 663,63 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Matériel de remblais classe B (500 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	9 105 \$	10 468,47 \$
Excavation R.B Gauthier Inc.	12 815 \$	14 734,05 \$
Uniroc Inc.	14 855 \$	17 079,54 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Sable d'hiver (10 000 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
9418-0528 Québec Inc.	247 100 \$	284 103,23 \$
Excavation R.B Gauthier Inc.	277 300 \$	318 825,68 \$
Uniroc Inc.	319 600 \$	367 460,10 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Gravier naturel 0-20 mm (500 tonnes)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)*	Prix (taxes incluses)*
Excavation R.B Gauthier Inc.	13 765 \$	15 826,31 \$
9418-0528 Québec Inc.	N/D	N/D
Uniroc Inc.	N/D	N/D

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel, en faveur de la plus basse soumission et la plus avantageuse pour la Ville pour chacun des matériaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil accepte les prix unitaires soumis à la soumission de 9418-0528 Québec Inc. (Les Entreprises P. Roy) étant les plus bas et les plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour les matières granulaires suivantes :

- pierre concassée 0-20mm tout venant (19,25 \$/tm) ;
- Pierre concassée 0-56 mm tout venant granite (19,25 \$/tm) ;
- Pierre concassée 0-20 mm MTQ (21,65 \$/tm) ;
- Pierre concassée 0-56 mm MTQ (21,40 \$/tm);
- Pierre nette 5-10 mm granite (25,50 \$/tm);
- Pierre nette 14-20 mm granite (23,75 \$/tm);
- Pierre nette 10-20 mm (23,75 \$/tm);
- Pierre nette 50-100 mm gabion granite (23,25 \$/tm);
- Pierre nette 100-200 mm granite (22,75 \$/tm);
- Matériaux recyclés 0-20 mm asphalte recyclé (23 \$/tm);
- Sable à compaction (17,50 \$/tm);
- Matériel de remblais classe B (17,50 \$/tm);
- Sable d'hiver (24 \$/tm).

en provenance du banc sis au 2701, chemin de Sainte-Lucie, Sainte-Agathe-des-Monts, le tout conformément au devis # TP-202603-025.

QUE le conseil accepte le prix unitaire soumis à la soumission de Excavation R.B. Gauthier inc. étant le plus bas et le plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour les matières granulaires suivantes :

- Gravier naturel 0-20 mm (26,82 \$/tm);

en provenance du banc sis au 1443, route 117, Mont-Blanc, le tout conformément au devis # TP-202603-025.

QUE ces dépenses soient imputées en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-32000-621, # 02-33000-621, # 62-32000-621 et # 62-33000-621.

10858-04-2026

7.7. SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - AMÉNAGEMENT LOCAL D'ARCHIVES - DOSSIER # TP-202603-029.

ATTENDU que la Ville souhaite procéder à l'aménagement d'un nouveau local d'archives dans le local # 011 situé au sous-sol de l'hôtel de ville;

ATTENDU que cet aménagement vise à relocaliser les archives actuellement situées au 2^e étage afin de libérer cet espace pour l'aménagement d'un bureau destiné à un employé ;

ATTENDU que la Ville doit retenir les services professionnels d'une firme d'architecture pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux, à l'exclusion de la surveillance des travaux et des services durant la phase de construction ;

ATTENDU la demande de prix soumises à trois 3 fournisseurs potentiels ;

ATTENDU les offres reçues de 2 soumissionnaires tel qu'il appert du tableau suivant:

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
Z & D Architectes	6 785 \$
Jean Damecour Architecte	7 500 \$*

** l'offre de la firme Jean Damecour Architecte, initialement au montant de 10 500 \$, incluait des services non requis dans le cadre de la présente demande, soit les services durant l'appel d'offres et la surveillance des travaux. Un montant de 3 000 \$ a été soustrait de cette offre afin de la rendre conforme au mandat demandé, pour fins de comparaison.*

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Z & D Architectes et lui attribue le contrat # TP-202603-029 au montant de 6785 \$ plus les taxes applicables (7 801,05 \$ toutes taxes comprises) pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement d'un local d'archives à l'hôtel de ville, à l'exclusion de la surveillance des travaux et des services durant la phase de construction.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-522 et # 62-19000-522.

10859-04-2026

7.8. **SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER - DOSSIER # TP-202603-017.**

ATTENDU que la Ville doit procéder au remplacement de la conduite d'égout sanitaire située sous la rivière Doncaster, à proximité du pont de la route 370 (chemin Sainte-Marguerite), propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

ATTENDU que deux appels d'offres publics pour le remplacement de cette conduite ont été lancés à l'automne 2024 et à l'été 2025, sans qu'aucun entrepreneur ne soumissionne ;

ATTENDU que la complexité technique du projet et l'absence de soumissions reçues justifient le recours à des services professionnels en ingénierie pour analyser les alternatives, concevoir une solution adaptée et assurer la réalisation des travaux;

ATTENDU la demande de prix sur invitation transmise à 3 fournisseurs potentiels ;

ATTENDU la seule offre reçue de la firme Parallèle-54 Expert-conseil # VSML-2603 en date du 8 avril 2026 pour la préparation des plans et devis, autorisations et coordination réglementaire et la surveillance, au montant de 47 800 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Parallèle-54 Expert-conseil # VSML-2603 en date du 8 avril 2026 et lui attribue le contrat # TP-202603-017 pour la préparation des plans et devis, autorisations et coordination réglementaire et la surveillance relativement au remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster, au montant de 47 800 \$ plus les taxes applicables (54 958,05 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 185-2023 et par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

10860-04-2026

7.9. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 5 - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM - IMMOLEAN INC. - DOSSIER # LOI-202507-073.**

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une cinquième partie des travaux a été exécutée et complétée au 31 mars 2026 ;

ATTENDU la facture # FA-822 du 25 mars 2026 de Immolean inc. au montant de 93 256,32 \$ plus les taxes applicables, tenant compte du paiement de 50 % de l'avenant # 4 concernant la construction de nouvelles cloisons en remplacement de celles contaminées par la moisissure et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Gabriel Rousseau architecte, tel qu'il appert au certificat de paiement du 25 mars 2026, accompagnant le décompte # 5 pour le paiement totalisant 93 256,32 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le paiement de la facture # FA-822 du 25 mars 2026 de Immolean inc., tenant compte du paiement de 50 % de l'avenant # 4 concernant la construction de nouvelles cloisons en remplacement de celles contaminées par la moisissure et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 93 256,32 \$ plus les taxes applicables (107 221,46 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 5 à Immolean inc.

QUE cette dépense soit payable prioritairement par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 107 221,46 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10861-04-2026

7.10. APPROVISIONNEMENT - ASPHALTE FROIDE - TRAVAUX D'ENTRETIEN ROUTIER - 2026.

ATTENDU les besoins en approvisionnement d'asphalte froide en sacs pour les travaux d'entretien du réseau routier pour 2026 ;

ATTENDU la demande prix de gré à gré auprès de fournisseurs potentiels pour une quantité estimée à 3 150 sacs et les soumissions reçues tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix pour 3150 sacs incluant livraison
	(avant taxes)
Marcel Baril limitée	25 672,50 \$
Groupe Bauval	29 025 \$
Réal Huot inc.	38 430 \$

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Marcel Baril limitée et lui attribue le contrat # TP-202603-030 pour la fourniture d'asphalte froide nécessaire par commandes aux prix unitaires soumis représentant un contrat global estimé à 25 672,50 \$ plus les taxes applicables (29 516,96 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-625.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

8.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

8.2. DÉPÔT - DÉMISSION DE MME VÉRONIQUE BOUTIN, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE EN URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Le conseil prend acte de la démission de Mme Véronique Boutin de son poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, et ce, à compter du 23 mars 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 5 août 2025 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10862-04-2026

8.3. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-22 - SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE EN URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler le poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, statut de salarié régulier en probation, suivant le départ de la titulaire du poste ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-22 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de madame Manon Sarrazin, au poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et sécurité publique, statut régulier, assujettie à une période de probation en vertu de l'article 5.02 de la convention collective, à compter du 7 avril 2026, à 90 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141 et autres postes appropriés.

10863-04-2026

8.4. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202601-04 - INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, statut régulier en probation ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202601-04 pour un poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Lorie Deschesnes ayant un statut régulier en probation, selon les articles 5.02 et 5.03 de la convention collective, au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, à compter du 4 mai 2026, à 90 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-47010-141 et # 02-61000-141.

10864-04-2026

8.5. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-09 - ÉTUDIANT EN ENVIRONNEMENT - SAISON ESTIVALE 2026.

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-09 pour le poste d'étudiant en environnement ;

ATTENDU la résolution # 10663-11-2025 par laquelle ce conseil autorisait la demande auprès de Service Canada pour l'aide financière à obtenir du programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2026;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, suivant le choix du comité de sélection pour la candidature de madame Laurence Bastien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Laurence Bastien, au poste d'étudiante en environnement, à compter du 4 mai 2026, pour une période de 15 semaines, selon un horaire de 28 heures par semaine selon les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement et aux conditions édictées à l'affichage d'emploi et à son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-141.

10865-04-2026

8.6. PROLONGATION D'EMBAUCHE - M. DANIEL CHARETTE - INSPECTEUR EN URBANISME.

ATTENDU la résolution # 10607-10-2025 pour l'embauche de monsieur Daniel Charette au poste d'inspecteur en urbanisme, à titre de salarié temporaire ;

ATTENDU que l'entente d'embauche à titre de salarié temporaire se termine le 30 avril 2026 ;

ATTENDU que le concours d'emploi # 202601-06 et les précédents n'ont toujours pas permis de combler le poste ;

ATTENDU que monsieur Daniel Charette accepte de continuer à travailler à temps partiel jusqu'au 31 décembre 2026 aux mêmes conditions prévues dans la lettre d'entente # 2025-02 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, pour prolonger les services de monsieur Daniel Charette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation de prolongation d'embauche de monsieur Daniel Charette au poste d'inspecteur en urbanisme, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 de la convention collective, pour un horaire à temps partiel à compter du 30 avril jusqu'au 31 décembre 2026, aux salaire et conditions prévus à la lettre d'entente # 2025-02 et à la convention collective 2018-2024 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

10866-04-2026

8.7. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-18 - PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler un poste de préposé à l'écocentre en remplacement temporaire du titulaire actuel du poste ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-18 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Pierre Bergeron, au poste de préposé à l'écocentre remplaçant en probation conformément aux articles 5.02 et 5.06 de la convention collective en vigueur, à compter du 9 avril 2026 jusqu'au retour du titulaire du poste, selon les besoins du service, à l'échelon salarial correspondant à celui qu'il détient actuellement et selon son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-141.

8.8. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A32 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L AFIN NOTAMMENT D'ASSURER LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT # 128-2018-A15 (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) - RETIRÉ.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

10867-04-2026

8.9. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS - LOT PROJETÉ # 6 709 308 - RUE DU LÉOPARD.

ATTENDU la demande lotissement # 2026-1002 déposée afin de créer 2 nouveaux lots, soit les lots # 6 719 308 et 6 719 307 au Cadastre du Québec, résultant d'une subdivision du lot # 5 509 057 telle que préparée par m. Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 001 de ses minutes ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128 - 2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;*

ATTENDU conformément au Règlement de lotissement, un résidu de lot faisant l'objet d'une demande d'opération cadastrale peut être exempté de la contribution pour fins de parc lorsque ce résidu est supérieur au double de la superficie minimale requise, qu'il est destiné à faire l'objet d'une opération cadastrale subséquente aux fins de son développement et qu'il n'est pas destiné à faire l'objet de la construction d'un nouveau bâtiment principal sans une telle nouvelle opération cadastrale ;

ATTENDU le lot projeté numéro 6 719 307 correspond à cette situation et peut ainsi être exempté de la contribution pour fins de parc ;

ATTENDU la contribution pour fins de parc représentant 10 % vise désormais uniquement le lot projeté numéro 6 719 308 ;

ATTENDU la valeur du terrain servant à établir la contribution financière doit être déterminée, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation ;

ATTENDU la valeur du terrain a été établie à 75 000 \$ par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 7 500 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement.

10868-04-2026

8.10. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS - LOTS PROJETÉS # 6 575 705 À # 6 575 708 - CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU la demande de lotissement # 2026-1012 déposée afin de créer 4 nouveaux lots, soit les lots # 6 575 705 à # 6 575 708 au Cadastre du Québec, résultant d'une subdivision du lot # 5 228 601 telle que préparée par M. Julien Thibault, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1175 de ses minutes ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité et l'absence d'espace naturel de grande valeur à conserver ;

ATTENDU la valeur uniformisée du terrain établie à 84 065 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 8 406,50 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement.

10869-04-2026

8.11. MANDAT À L'INSTITUT DES TERRITOIRES - INVENTAIRE DES FORÊTS ANCIENNES - SECTEUR DU LAC VIOLON - GUÉNETTE (SECTEUR BONNY).

ATTENDU l'intérêt de la Ville à préserver des milieux naturels d'exception sur son territoire, notamment les forêts anciennes ou pré-anciennes situées sur les terres publiques du secteur du lac Violon - Guénette (secteur Bonny) ;

ATTENDU l'objectif de conserver à perpétuité l'un des derniers massifs forestiers anciens ou pré-anciens à titre de noyau de conservation à haute intégrité écologique, plutôt que comme simple corridor forestier soumis à l'aménagement ;

ATTENDU l'importance de protéger une trame de milieux humides et hydriques de grande valeur écologique, contribuant à la qualité de l'eau des secteurs résidentiels ainsi qu'à celle de la rivière Doncaster ;

ATTENDU la nécessité de réaliser un inventaire écologique rigoureux afin de documenter la valeur des peuplements forestiers et appuyer les démarches de conservation ;

ATTENDU l'offre reçue de l'Institut des territoires au montant de 9 880 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de cet inventaire ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de l'Institut des Territoires et lui attribue le contrat # ENV-202604-035 pour la réalisation d'un inventaire écologique rigoureux afin de documenter la valeur des peuplements forestiers et appuyer les démarches de conservation au montant de 9 880 \$ plus les taxes applicables (11 359,53 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141, suivant transfert budgétaire.

10870-04-2026

8.12. SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME - DOSSIER # URB-202604-036.

ATTENDU le débit élevé de demandes de permis, requêtes et autres et le nombre limité d'employés dans le Service pour traiter le tout ;

ATTENDU la volonté de la Ville de bénéficier d'un service professionnel afin de l'accompagner dans divers dossiers urbanistiques, comprenant notamment la révision et la modification de règlements d'urbanisme, l'analyses de cas problématiques, l'encadrement d'un projet, la rédaction de demandes à diverses instances, etc. ;

ATTENDU l'offre de services # 2026-1060 d'Hélène Doyon, urbaniste-conseil, en date du 18 décembre 2025 pour une banque de 50 heures d'assistance sur demande, au montant n'excédant pas 9 000 \$ (basé sur le taux horaire de 180 \$/ heure), plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée, accepte l'offre d'Hélène Doyon, urbaniste-conseil # 2026-1060 datée du 18 décembre 2025 et lui attribue le contrat # URB-202604-036 pour les services professionnels d'accompagnement composé d'une banque de 50 heures à utiliser sur demande au montant n'excédant pas 9 000 \$ (basé sur le taux horaire de 180 \$/ heure), plus les taxes applicables (10 347,75 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410.

10871-04-2026

8.13. CONTRIBUTION À LA VILLE D'ESTÉREL - MANDAT POUR SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS MASSON, DUPUIS, DU NORD ET GRENIER.

ATTENDU le plan d'action de la politique environnementale de la Ville adoptée sous le numéro 123-2018 ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel partage des rives du lac Masson et du lac Grenier avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié un mandat à Groupe Géos pour divers services, entre autres pour poursuivre l'analyse annuelle de la qualité de l'eau des lacs sur son territoire aux plans d'eau notamment aux lacs Masson et au lac Grenier pour un montant en 2025 de 7 175 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la Ville est invitée à partager le coût de cette étude à l'instar des années précédentes pour le tiers du montant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil consent à reconduire sa participation financière à la caractérisation demandée par Ville d'Estérel à Groupe Géos à la hauteur d'un tiers du montant donc pour un total de 2 391,67 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-444 suivant transfert budgétaire.

10872-04-2026

8.14. APPUI - DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LA LOI NO 22 - ABROGATION DE L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

ATTENDU que les municipalités régionales de comté et les municipalités ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans de protection des milieux humides et hydriques, et que l'Assemblée nationale a modifié l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de leur accorder une immunité dans ce cadre ;

ATTENDU que l'introduction de l'article 245.1 impose l'obligation de transmettre un avis individuel à chaque propriétaire concerné pour se prévaloir de cette immunité, entraînant un fardeau administratif et financier important, une multiplication des avis et un risque de confusion pour les citoyens ;

ATTENDU qu'un consensus municipal, incluant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ses partenaires, recommande l'abrogation de l'article 245.1 à titre de mesure prioritaire d'allègement administratif, mais que cette modification n'a pas été intégrée au projet de loi no 22 déposé le 25 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conformément au consensus établi avec le milieu municipal ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire pour dépôt officiel auprès de ses membres ;

QUE copie soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député de la circonscription concernée ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.

9.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10873-04-2026

9.2. RENOUVELLEMENT D'EMBAUCHE - EMPLOYÉ # RH-7019 - PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL - EMPLOI QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 prise le 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail pour l'année 2026-2027 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an conditionnellement à l'obtention de la subvention salariale d'Emploi-Québec de l'ordre de 55 % ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler l'entente précitée et s'engage aux présentes à en respecter les conditions pour l'embauche de l'employé # RH-7019, à titre d'aide général.

QUE le conseil mandate madame Julie Forgues, à titre de représentante autorisée auprès d'Emploi-Québec et Intégration Travail Laurentides, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente pour une période additionnelle d'un an.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 55% et par la Ville en proportion du 45 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-70160-141, # 02-19000-141 et # 62-70232-141.

10874-04-2026

9.3. MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI - M. CLOVIS BOYER - AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER.

ATTENDU la résolution # 10734-01-2026 autorisant l'embauche de monsieur Clovis Boyer à titre d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant en probation ;

ATTENDU que la désignation actuelle du statut ne reflète pas les besoins du Service ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil modifie le statut d'emploi de monsieur Clovis Boyer à compter des présentes, afin qu'il occupe le poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire, en maintenant son taux horaire à 80 % de l'échelon salarial applicable, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

10875-04-2026

9.4. MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI - M. DEREK VILLENEUVE - AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER.

ATTENDU la résolution # 10777-02-2026 autorisant l'embauche de M. Derek Villeneuve à titre d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire en probation ;

ATTENDU que la désignation actuelle du statut ne reflète pas les besoins du Service ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil modifie le statut d'emploi de monsieur Derek Villeneuve à compter des présentes, afin qu'il occupe le poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant, en maintenant son taux horaire à 80 % de l'échelon salarial applicable, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

10876-04-2026

9.5. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-20 - AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-20 pour combler un poste remplaçant d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Antoine Monette, au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant, assujetti à une période de probation conformément aux articles 5.02 et 5.06 de la convention collective, à compter du 31 mars 2026, à l'échelon salarial correspondant à celui qu'il détient actuellement, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-19000-141 et autres postes appropriés.

10877-04-2026

9.6. EMBAUCHES - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-12 - PRÉPOSÉS AU DÉBARCADÈRE ET À LA STATION DE LAVAGE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler les postes de préposé au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2026 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-12 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Pauline Desgroseilliers et de monsieur Alexandre Rabaud-Denis à titre de salariés temporaires aux postes de préposés au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2026, assujettis à une période de probation en vertu de l'article 5.02 de la convention collective, à compter de la fin avril jusqu'à la fin octobre, à l'échelon salarial correspondant à celui qu'ils détiennent individuellement actuellement, le tout selon les dispositions de la convention collective.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141 et autres postes appropriés.

10878-04-2026

9.7. EMBAUCHES - CONCOURS D'EMPLOI # 202603-12 - PRÉPOSÉS AU DÉBARCADÈRE ET À LA STATION DE LAVAGE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler les postes de préposé au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2026 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202603-12 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Josée Boutin et de monsieur Hans Ranco-Thibeault, à titre de salariés temporaires aux postes de préposés au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2026, assujettis à une période de probation en vertu de l'article 5.02 de la convention collective, à compter de la fin avril jusqu'à la fin octobre, à 90 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141 et autres postes appropriés.

10879-04-2026

9.8. MARCHÉ PUBLIC LAC-MASSON - GESTION 2026.

ATTENDU que le développement d'un marché public contribue directement à l'économie locale en offrant une vitrine aux producteurs, artisans et créateurs de la région, permettant ainsi de stimuler l'achalandage et de renforcer l'attractivité de la destination, et que cela constitue un levier structurant pour la vitalité du milieu, en favorisant la création d'emplois et en soutenant la main-d'oeuvre locale ;

ATTENDU que le marché public favorise le circuit court, réduit les intermédiaires et met en valeur les savoir-faire d'ici, tout en permettant de mieux connaître l'origine des produits consommés et de valoriser une alimentation saine et locale, que cela contribue à positionner la Ville comme un milieu de vie dynamique, axé sur le développement durable, l'achat local et la qualité de vie ;

ATTENDU que ce type d'initiative répond à une attente exprimée par les citoyens, désireux d'avoir accès à des produits frais, locaux et de qualité; et que ceux-ci créent des espaces de rencontre, favorisent les échanges humains et renforcent le sentiment d'appartenance à la communauté ;

ATTENDU que les membres du Café O'Marguerite ont clairement signifié leur volonté que les marchés soient relocalisés ailleurs que dans la cour de leur commerce, et qu'ils ne souhaitent plus être impliqués dans l'organisation de ces événements ;

ATTENDU l'offre de Passion Marchés pour la réalisation clé en main d'une nouvelle formule de marché public thématique pour la saison 2026, comprenant la planification et la coordination, le recrutement et gestion des exposants, la logistique et opérations terrain ainsi que la publicité et visibilité, au montant de 5 000 \$ par date de marché plus les taxes applicables et les frais d'adhésion à l'Association des marchés publics du Québec pour la saison 2026, pour un total de 15 000 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que le marché public se tiendra encore sur le terrain municipal situé près du 100, chemin Masson pour l'année 2026 ;

ATTENDU que le Service des loisirs et de la vie communautaire, de concert avec le Service des communications, propose la tenue de trois marchés publics durant la saison estivale, et de les intégrer à la programmation de Lac Masson en Fête ce qui vient bonifier l'offre d'activités et s'inscrit en complémentarité avec les événements existants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation précitée et l'offre de Passion Marchés et lui attribue le contrat # CO-202604-038 pour la réalisation clé en main d'une nouvelle formule de marché public thématique pour la saison 2026 qui se tiendra sur le terrain municipal situé près du 100, chemin Masson, comprenant la planification et la coordination, le recrutement et gestion des exposants, la logistique et opérations terrain ainsi que la publicité et visibilité, au montant de 5 000 \$ par date de marché plus les taxes applicables et les frais d'adhésion à l'Association des marchés publics du Québec pour la saison 2026, pour un total de 15 000 \$ plus les taxes applicables pour 3 marchés (17 246,25 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-447 suivant transfert budgétaire.

10880-04-2026

9.9. TOURNOI DE PÊCHE LE 20 JUIN 2026 - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DES LAURENTIDES (ACPL).

ATTENDU la demande telle que formulée par la directrice et secrétaire de l'Association de chasse et pêche des Laurentides, madame Nicole Cyr, à l'instar des années précédentes, pour tenir un tournoi de pêche familial le samedi 20 juin 2026 et pour obtenir l'autorisation d'occuper les infrastructures et le quai municipal au 70, chemin Masson pour certaines démonstrations ;

ATTENDU que dans le cadre de cette seule activité, l'obtention d'une vignette ne sera pas nécessaire pour les participants de cette activité, et ce, pour cette journée seulement ;

ATTENDU qu'une demande a été adressée à la Sûreté du Québec pour obtenir sa collaboration au maintien de la sécurité routière en périphérie et la surveillance nautique sur le lac lors de cette journée ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager une telle activité familiale bien établie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la tenue du tournoi de pêche de l'ACPL à la date mentionnée et met à sa disposition le site requis conditionnellement à ce que:

1. L'ACPL coordonne son événement avec madame Patricia Comeau, directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire ;

- 2. L'ACPL détienne une police d'assurance responsabilité civile adéquate ;
- 3. Que tout type d'embarcation, quelle qu'elle soit, respecte les mesures en place pour les lavages d'embarcations et de remorques au garage municipal avant la mise à l'eau ;
- 4. Que cette activité permette aux usagers réguliers de ces infrastructures de s'en prévaloir.

10881-04-2026

9.10. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 10830-03-2026 - APPROBATION DES PROGRAMMATIONS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES 2026.**

ATTENDU que le conseil a adopté la résolution # 10830-03-2026 autorisant notamment la programmation de l'évènement Lac Masson en fête - Été 2026 ainsi qu'un budget global n'excédant pas 26 820 \$;

ATTENDU que le Service des loisirs souhaite bonifier l'activité « Color Run à obstacles » (1re édition) par l'ajout d'un parcours gonflable d'envergure accessible aux participants, au camp de jour et au grand public ;

ATTENDU que cette activité distinctive, offerte sur trois (3) jours, représente un levier d'attractivité pour la Ville et ses commerces, et que les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Service des loisirs ;

ATTENDU qu'en incluant cette activité, le budget alloué à l'évènement aurait dû se lire comme étant 31 070 \$ plus les taxes si applicables, au lieu de 26 820 \$ plus les taxes si applicables ;

ATTENDU que la résolution # 10830-03-2026 prévoyait également les dates des différents évènements à venir et qu'une coquille s'est glissée dans la date de la soirée reconnaissance des bénévoles ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil modifie la résolution # 10830-03-2026 afin de corriger le montant global autorisé pour l'évènement au montant n'excédant pas 31 070 \$ plus les taxes si applicables, en remplacement du montant de 26 820 \$ précédemment autorisé.

QUE le conseil modifie la résolution # 10830-03-2026 afin de remplacer la date de l'activité de reconnaissance des bénévoles prévue le 30 avril 2026 pour le 23 avril 2026.

QUE toutes les autres dispositions de la résolution # 10830-03-2026 demeurent inchangées.

10882-04-2026

9.11. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 10831-03-2026 - HORAIRE D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL ET DE LA STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS 2026.**

ATTENDU la résolution # 10831-03-2026 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026 relative à l'horaire d'ouverture du débarcadère municipal et de la station de lavage des embarcations pour la saison estivale 2026 ;

ATTENDU les demandes reçues d'usagers afin de prolonger les heures d'ouverture ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil modifie la résolution # 10831-03-2026 afin que les 2 premiers "QUE" se lise dorénavant comme suit :

" QUE soient décrétées par les présentes la période et les heures d'ouverture du débarcadère municipal du lac Masson avec contrôle d'accès et de la station de lavage au 245, chemin Masson (sous réserve de la fonte des glaces) comme suit:

PÉRIODE 2026	STATION DE LAVAGE	DÉBARCADÈRE
Du 30 avril au 15 juin 2026	8 h 30 à 18 h (tous les jours)	9 h à 19 h (tous les jours)

Du 16 juin au 13 septembre 2026	8 h à 19 h (tous les jours)	8 h 30 à 21 h (tous les jours)
Du 14 septembre au 5 octobre 2026	8 h 30 à 16 h (tous les jours)	9 h à 17 h (tous les jours)
Du 6 octobre au 31 octobre 2026 *SORTIES SEULEMENT	8 h 30 à 16 h (mardis, mercredis, jeudis et samedis)	9 h à 17 h (mardis, mercredis, jeudis et samedis)
Du 9 octobre au 12 octobre 2026 [Action de grâce] *SORTIES SEULEMENT	8 h 30 à 16 h (tous les jours)	9 h à 17 h (tous les jours)

À partir du 1^{er} novembre 2026, il sera possible pour les usagers de sortir leur embarcation sur appel en communiquant avec la Ville 48 h à l'avance. Des frais de 114,98 \$ (taxes incluses) par appel seront applicables (possibilité de regrouper plus d'une embarcation par appel)."

QUE toutes les autres dispositions de la résolution # 10831-03-2026 demeurent inchangées.

10883-04-2026

9.12. DON D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-OVIDE-CHARLEBOIS.

ATTENDU que le ballon Omnikin constitue un équipement spécialisé et que l'école Monseigneur-Ovide-Charlebois n'en possède plus depuis le bris du sien ;

ATTENDU que la Ville possède un ballon Omnikin ainsi que des équipements de type ballon-poire qui ne sont actuellement pas utilisés et dont le non-usage pourrait entraîner leur détérioration ;

ATTENDU que ces équipements pourraient bénéficier à des jeunes et contribuer à la promotion de l'activité physique et des saines habitudes de vie ;

ATTENDU la recommandation de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey pour autoriser ce don ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée, autorise la disposition du ballon Omnikin ainsi que de l'équipement de type ballon-poire et autorise le don de cet inventaire à l'école Monseigneur-Ovide-Charlebois.

10884-04-2026

9.13. LOCATION D'UNE GUÉRITE - DÉBARCADÈRE ET QUAI MUNICIPAL - ÉTÉ 2026.

ATTENDU la résolution # AG-1363-10-2025 par laquelle le conseil d'Agglomération ordonnait la fermeture temporaire du Pavillon Violette-Gauthier à compter du 7 octobre 2025 ;

ATTENDU que le Service des loisirs et de la vie communautaire doit disposer d'un espace fonctionnel et sécuritaire pour les activités du débarcadère ;

ATTENDU que la location d'une guérite constitue une solution temporaire, adéquate et rapide à mettre en place ;

ATTENDU l'offre d'Abris mobiles inc. numéro 9427 en date du 23 mars 2026 pour la location d'une guérite 8 pi par 10 pi pour une période de 6 mois (mai à octobre 2026) au montant mensuel de 430 \$ plus les taxes applicables et les frais de transports et manutention, au montant total 3 724 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

ATTENDU la délégation par le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte l'offre d'Abris mobile inc. pour la location d'une guérite 8 pi par 10 pi pour une période de 6 mois (mai à octobre 2026) au montant mensuel de 430 \$ plus les taxes applicables et les frais de transports et manutention, au montant total 3 724 \$ plus les taxes applicables (4 281,67 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70130-516.

10885-04-2026

9.14. ACQUISITION DE FILETS - TERRAINS DE PICKLEBALL.

ATTENDU la croissance soutenue de la pratique du pickleball sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville dispose de cinq (5) terrains nécessitant des équipements adéquats afin d'offrir des installations sécuritaires, accessibles et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU que l'acquisition de filets de qualité professionnelle, notamment le modèle BOOMA Elite sur roulettes, constitue une solution durable, conforme et adaptée aux besoins municipaux ;

ATTENDU l'offre de PB Sport # 000374 en date du 18 mars 2026 pour l'achat de 5 filets de pickleball BOOMA Elite sur roues, incluant les frais de livraison, au montant total de 9 999,95 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de PB Sport # 000374 en date du 18 mars 2026 et lui attribue le contrat # LOI-202503-031 pour l'achat de 5 filets de pickleball BOOMA Elite sur roues, incluant les frais de livraison, au montant total de 9 999,95 \$ plus les taxes applicables (11 497,44 \$ toutes taxes comprises).

QUE le conseil affecte cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

10886-04-2026

9.15. ACQUISITION DE TAPIS ROULANTS - CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE.

ATTENDU les besoins de la Ville pour le remplacement de 2 tapis roulants au centre de conditionnement physique qui ont atteint la fin de leur vie utile;

ATTENDU que la Ville souhaite se départir des équipements 2 tapis roulants existants qui seront remplacés et que le fournisseur retenu accepte de prendre en charge lesdits tapis roulants usagés, sans frais pour la Ville, dans le cadre de la transaction ;

ATTENDU l'offre de Fitness Nutrition Équipement # 3003262R en date du 30 mars 2026 pour l'achat de 2 tapis roulants de marque T600 incluant les frais de livraison et d'installation et une garantie de 5 ans pour les pièces et 2 ans pour la main-d'oeuvre, au montant total de 9 898,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Fitness Nutrition Équipement # 3003262R en date du 30 mars 2026 et lui attribue le contrat #LOI-202603-033 pour l'achat de 2 tapis roulants de marque T600 incluant les frais de livraison et d'installation et une garantie de 5 ans pour les pièces et 2 ans pour la main-d'oeuvre, au montant total de 9 898,00 \$ plus les taxes applicables (11 380,23 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

QUE les 2 tapis roulants usagés détenus actuellement par la Ville soit disposés et pris en charge par le fournisseur retenu, sans frais pour la Ville.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10887-04-2026

10.1. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS - LOT 5 309 391 - RUE DU LAC CLAIR.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2026-0065 sur le lot rénové # 5 309 391 au Cadastre du Québec, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie des lots originaires 40 et 40A du rang 10, par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 309 391 d'une superficie de 6 398,50 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 85 560 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 8 556 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

10888-04-2026

10.2. CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS - LOT 5 309 582- CHEMIN DES ILES.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2026-0087 sur le lot rénové # 5 309 582 au Cadastre du Québec, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 43 du rang 10, par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « *Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...]* » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot rénové # 5 309 582 d'une superficie de 1 644,20 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 19 780 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 1 978 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction.

11. CORRESPONDANCE.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.

Les questions écrites reçues avant la séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 21 h 36, IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaulieu et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention:

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les citées et villes.

(Signé)

Pierre Richard, maire

(Signé)

Anne-Julie Bergeron, greffière